

Foire aux questions

Les mineurs (-18 ans) peuvent-ils participer au Tremplin ?

Les mineurs peuvent participer au tremplin musical ELECTROZONE s'ils font parvenir aux organisateurs l'autorisation parentale proposée au téléchargement [ici](#). C'est une condition obligatoire pour pouvoir participer.

L'autorisation parentale doit être impérativement envoyée par e-mail à l'adresse studioelectrozone@gmail.com pendant la période des inscriptions du 01 février au 28 mars 2021, après avoir été lue et signée par les représentants légaux du mineur (parents ou tuteurs).

Pour les duos/groupes, une autorisation parentale distincte doit être envoyée pour chaque mineur (-18 ans) participant au projet musical.

Lors des différentes phases de sélection, des vérifications complémentaires seront effectuées auprès des candidats.

Les résidents des DROM-COM (Ex-DOM-TOM) peuvent-ils participer au tremplin ? Même question pour les personnes résidant à l'étranger ?

Les résidents en France Métropolitaine (et Corse) peuvent participer au tremplin musical ELECTROZONE ainsi que les résidents des DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion).

Les personnes résidant à l'étranger ou dans les COM (St Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin, Polynésie Française) peuvent participer au tremplin musical ELECTROZONE si elles ont une adresse postale valide à leur nom en France Métropolitaine ou dans les DROM.

Le tremplin est-il ouvert aux artistes semi-professionnels et professionnels ?

Le tremplin musical ELECTROZONE est ouvert aux artistes amateurs, semi-professionnels et professionnels, qui n'auront encore contracté avec aucune structure professionnelle de la musique (éditeur, label, maisons de disque, major, tourneurs, etc.) au moment de l'inscription au tremplin et pendant la durée de leur candidature.

Une vérification pourra être effectuée auprès de tous les candidats, si nécessaire.

Le règlement indique que le candidat cède à l'association Electrozone les droits de sa composition, qu'en est-il réellement ?

La cession des droits prévue au Règlement sur une durée de 5 ans, vise simplement à permettre à Electrozone, à titre non- exclusif, la diffusion de la participation du candidat (incluant la vidéo et la composition musicale) via les canaux de diffusion Internet (sites, chaînes vidéo de type YouTube, réseaux sociaux...), et éventuellement télévision, radio, presse, affichage, brochures et également à des fins de communication interne. Elle ne vise en aucun cas une quelconque exploitation commerciale, ni de la vidéo ni de la musique seule. Aucune exploitation de ce type ne peut être (ni ne sera) faite par Electrozone.

Faut-il faire partie de l'association Electrozone pour pouvoir participer au tremplin ?

Il n'est pas obligatoire de faire partie de l'association Electrozone pour participer au tremplin musical. Les candidatures sont ouvertes à tout le monde.

Est-il possible de proposer un titre musical d'un autre artiste sous forme de reprise ou de remix ? Même question pour les mix et les samples ?

Seules les créations originales seront retenues et publiées sur la plateforme studioelectrozone.com.

Il n'est donc pas possible de proposer des reprises ou des remix de titres déjà existants.

Les DJs ne peuvent proposer que des mix contenant leurs créations originales personnelles.

Sont également interdites les reprises partielles de musique préexistantes et notamment mais non limitativement, les reprises de certaines paroles ou de la ligne mélodique (samples notamment).

En cas de réclamation du détenteur des droits d'auteur, la vidéo du candidat risquera d'être modérée par YouTube ce qui entraînera sa suppression de la plateforme.

Le Tremplin est-il ouvert à tous styles musicaux ?

Le tremplin est ouvert à tous les styles musicaux, ils sont classés en 5 grandes catégories musicales : Pop/Rock, Musiques urbaines/du monde, Jazz/Classique, Variétés, Electro.

Peut-on héberger la création musicale sur une autre plateforme que YouTube ? Peut-on faire parvenir la création musicale autrement qu'en passant par la plateforme studioelectrozone.com (e-mail ou courrier) ?

Le seul moyen de nous faire parvenir votre candidature est le formulaire d'inscription de la plateforme.

Pour participer, vous devez obligatoirement utiliser la plateforme vidéo YouTube afin d'y héberger votre création musicale au format vidéo.

Le candidat doit également fournir via un lien WeTransfer le fichier vidéo original (taille maximale 250 Mo) à l'adresse : studioelectrozone@gmail.com

YouTube est le seul moyen d'héberger votre candidature pour le tremplin. L'utilisation d'autres plateformes est bloquée et ne permettra pas de finaliser votre candidature.

Les candidatures envoyées par e-mail (ou tout autre moyen) ne seront pas prises en compte.

Un groupe de musique constitué de plusieurs membres peut-il participer au tremplin ? Même question pour les projets en solo, duo ou trio ? Même question pour les DJs ?

Le tremplin est ouvert à tous types de formations musicales (solo, duo, trio, groupe, y compris DJs) dès lors qu'elles proposent des créations originales.

Est-il possible de chanter dans une autre langue que le français ? La performance doit-elle impérativement être chantée ?

Il est possible de chanter dans la langue de son choix, toutefois les paroles doivent respecter le règlement du tremplin (pas d'injures ou d'incitations à la haine, au sexisme ou à la violence).

En cas de signalement de paroles offensantes, la candidature sera immédiatement retirée de la plateforme, et le candidat disqualifié. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [règlement](#) .

Il n'est pas obligatoire de proposer une création musicale contenant des paroles, des projets instrumentaux peuvent être également soumis.

Quels conseils préconisez-vous pour la vidéo ?

Votre vidéo doit respecter un certain nombre de recommandations : pas de marque visible, une belle lumière, un son audible et de qualité correcte, une durée raisonnable (5min maximum), un arrière-plan en cohérence avec le règlement et surtout une exécution « live » sans le playback.

Pensez à bien stabiliser votre smartphone ou votre appareil photo, à l'aide d'un trépied par exemple.

Pour séduire le jury du tremplin, il est conseillé de proposer une vidéo de bonne qualité, de montrer son originalité, son talent musical, son univers et sa créativité.

Quels sont les critères de sélection des candidats ? des 10 finalistes ? du lauréat ?

La sélection des candidats se fait sur des critères liés aux CGU et au règlement.

La sélection des 10 finalistes se fait sur des critères coups de cœur par le jury interne d'Electrozone mais également par le public. Les candidats ayant collecté un nombre importants de "likes" peuvent influencer le jury, mais ce critère ne sera pas décisif pour être retenu en finale.

La sélection du lauréat se fait sur des critères artistiques par le jury de l'édition 2021 du Tremplin Musical

Pourquoi ma candidature a-t-elle été refusée ? Puis-je la modifier ?

Votre candidature doit respecter notre règlement et nos CGU pour être validée. Chacune d'entre elles sera étudiée au cas par cas par l'équipe d'Electrozone avant la date de fin de dépôt des candidatures. En cas de refus de votre candidature, un e-mail expliquant la raison de celui-ci vous sera envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription.

Attention à bien vérifier toutes les informations avant de soumettre votre candidature, et de rester en mode "Brouillon" tant que vous souhaitez y apporter des modifications. Une fois que vous nous aurez soumis votre candidature, il ne vous sera plus possible de la modifier ou de nous en soumettre une nouvelle.

Assurez-vous que vous avez bien soumis votre candidature avant le 29 mars 2020 : les candidatures non soumises (et donc restées en mode "brouillon") ne pourront pas être validées.

Comment les candidats sauront-ils que leur performance a été retenue ? Même question pour les 10 finalistes et le lauréat ?

A chaque étape du projet, les candidats seront alertés de l'évolution de leur candidature par e-mail (sélection ou non au tremplin, passage en finale, et/ou victoire).

Est-il possible de "liker" plusieurs artistes ? Et de "liker" plusieurs fois un artiste ?

Les personnes souhaitant soutenir leurs candidats favoris, dès lors qu'ils auront été sélectionnés et publiés sur la plateforme studioelectrozone.com, peuvent interagir sur leurs vidéos en cliquant sur "J'aime".

Ces interactions ne sont pas comptabilisées comme des votes, mais comme un moyen d'augmenter la visibilité de votre/vos candidat(s) favoris auprès du jury du Tremplin Musical Electrozone.

Vous pouvez donner un "J'aime" une seule fois pour chaque candidat proposé sur la plateforme studioelectrozone.com.

Que faire si je ne peux-plus me connecter à mon compte ?

Essayez de réinitialiser votre mot de passe. Si après avoir tenté de réinitialiser votre mot de passe vous ne parvenez toujours pas à vous connecter, vous pouvez contacter notre équipe à l'adresse : studioelectrozone@gmail.com

Existe-t-il un document qui liste toutes les recommandations pour participer et être pré-sélectionné au Tremplin Musical ELECTROZONE ?

Vous pouvez trouver un document de recommandations officiel pour participer au tremplin musical ELECTROZONE en cliquant sur ce [lien](#).

Est-ce que je reste propriétaire de mon œuvre après avoir candidaté ?

Le Participant reste propriétaire de son œuvre, toutefois, l'Association Organisatrice est libre de la diffuser pour une durée de 5 ans à compter de la mise en ligne de la Vidéo sur le Site. En effet, à compter de son inscription, le Participant accepte de céder à l'Association Organisatrice, à titre non exclusif, le droit de fixer, reproduire et communiquer au public, en intégralité ou par extraits, la Vidéo et la Composition Musicale.